



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-215

Objet : signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Flûtes à Bec et Cannes à Pêche » (ressourcerie).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2018-422 en date du 20 décembre 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Flûtes à Bec et Cannes à pêches » (ressourcerie),

VU la décision n°2021-563 en date du 24 septembre 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Flûtes à Bec et Cannes à pêches » (ressourcerie),

VU l'annexe à la présente décision,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de renouveler la mise à disposition des locaux à l'association « Flûtes à Bec et Cannes à Pêche » (ressourcerie) afin d'encourager le partenariat avec la Commune dans le domaine du développement durable et de la création de tiers-lieu,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux, sis 25 avenue Wagner pour l'activité principale et rue René Boyer pour le stockage, avec l'association « Flûtes à Bec et Cannes à Pêche », représentée par sa Présidente Mme Delphine BUJON, sis 12 rue Louis Massotte 78350 BUC.

Article 2 : la convention est consentie pour un montant annuel de 500 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Article 3 : la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024, elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240409-DEC_2024_215-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Acte affiché du 11/04/2024 au 12/06/2024